

GENEVE COMME BASE-ARRIERE DE LA RESISTANCE FRANCAISE : UNE FONCTION DE VILLE-FRONTIERE VUE A TRAVERS LES PROCES MILITAIRES

LUC VAN DONGEN

I.

Cet exposé va quelque peu délaissé le thème des réfugiés, qui demeure au centre des interventions présentées ici. Mais il ne va pas pour autant se détourner du thème de la *frontière*. A vrai dire, c'est de *ville-frontière* qu'il sera question davantage que de frontière à proprement parler, à travers une rapide et modeste évocation du rôle qu'a exercé la ville-frontière de Genève au profit de la Résistance française – généralement à l'insu, voire contre la volonté des autorités politiques fédérales et cantonales. Mais avant tout, il s'agira de montrer l'intérêt d'une source pour l'écriture de cette histoire encore balbutiante qui a, jusqu'à présent, surtout intéressé ses acteurs et témoins, mais très peu les historiens. Une source qui se révèle également être d'une grande richesse, en dépit de ses limites, pour saisir la complexité de la circulation illégale des biens et des personnes de part et d'autre de la frontière.

Les sources en question, ce sont les procès militaires. La période de la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à des milliers de procès – peut-être à des dizaines de milliers – dans le cadre de la justice militaire. Etant donné qu'en période de service actif le rayon d'action de la justice militaire est élargi, celle-ci a acquis des pouvoirs considérables pendant la guerre. Aux tribunaux de division du temps de paix (chargés de juger les militaires des divisions respectives) se sont rajoutés, en 1939, les tribunaux territoriaux, qui ont été au nombre de quatre (s'occupant des civils, des fonctionnaires et des internés étrangers soumis à la juridiction militaire). Cela signifie que la justice militaire ne traitait pas uniquement des soldats suisses, mais également des étrangers, des civils, des femmes, etc.

Tout cela a laissé une abondante documentation, qui se prête à des usages et des approches très divers (histoire sociale, histoire politique, histoire des mentalités, histoire juridique, etc.). Dans le cadre de notre recherche consacrée initialement à toutes les formes d'aide suisse à la Résistance française¹, nous avons procédé à un dépouillement systématique – mais partiel (*cf. tableau*) – des jugements militaires, conservés aux archives fédérales dans les fonds du Département militaire fédéral (auditeur en

¹ Cette recherche a donné lieu à une publication, qui s'est finalement limitée aux combattants suisses des Forces françaises de l'intérieur (FFI). Cf. VAN DONGEN, Luc « Des Suisses dans la Résistance française (1944-1945) », in *Guerres et paix. Mélanges en l'honneur du prof. Jean-Claude Favez*, édité par Michel Porret, Jean-François Fayet et Carine Fluckiger, Editions Georg, Genève, 2000, pp. 281-301.

chef)², lequel nous a permis de découvrir plus de cent cinquante dossiers ayant trait à la Résistance. Ceux-ci se divisent en deux grands domaines : a) l'engagement dans la Résistance en France ; b) l'aide à la Résistance depuis la Suisse.

Archives disponibles (en gris) / archives consultées (en noir)

	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Terr. I						
Terr. II						
Terr. III						
Terr. IV						
Div. 1A						
Div. 1B						
Div. 2A						
Div. 2B						
Div. 3A						
Div. 3B						
Div. 4						
Div. 5						
Div. 6						
Div. 7A						
Div. 7B						
Div. 8						
Div. 9A						
Div. 9B						
Div.14A, 14B, 15						

II.

La frontière est bien sûr omniprésente dans tous ces dossiers, et en particulier dans ceux relatifs aux Suisses qui se sont engagés de l'autre côté de la frontière³. Si le sens du premier passage est inverse à celui des réfugiés cherchant à se mettre à l'abri en Suisse, il faut remarquer qu'il y a souvent va-et-vient, donc également passage de France en Suisse. Forcément, on trouve quantité d'informations sur les conditions concrètes du passage de la frontière (lieux, passeurs, points de rencontre, complicités, stratagèmes, surveillance militaire et policière), mais aussi parfois sur la

² Au sujet de la fonction et des compétences des tribunaux militaires, cf. WELTI, Hans, *Organisation und Bedeutung der Territorialgerichte*, Affoltern, 1943. Voir aussi la « Loi fédérale modifiant l'organisation judiciaire et la procédure pénale pour l'armée fédérale (du 28 octobre 1937) », *RO*, tome 54, 1938, pp. 59-60, l'« Arrêté du Conseil fédéral concernant la compétence des tribunaux de division et des tribunaux territoriaux (du 4 février 1939) », *ibid*, pp. 62-63, l'« Arrêté du Conseil fédéral concernant la compétence des tribunaux territoriaux (du 29 août 1939) », *ibid*, tome 55/I, 1939, pp. 762-763, et enfin l'« ordonnance de l'auditeur en chef concernant la compétence des tribunaux de division et des tribunaux territoriaux (du 14 septembre 1939) », *Militär-Amtsblatt*, 1939, pp. 295-296.

³ La grande majorité d'entre eux a franchi la frontière dans la région genevoise.

perception qu'on avait des chances de réussir à franchir la frontière. Certains de ces aspects sont aussi présents dans les dossiers de l'arrondissement territorial, mais la différence c'est que les procès nous offrent un luxe de détails rare du fait de l'enquête militaire. Là où il n'y a qu'une fiche (?) à l'arrondissement territorial, il y a parfois un dossier très substantiel à la justice militaire, comprenant déclarations, témoignages, auditions, jugement, etc. Outre la plus-value quantitative, il y a également un apport qualitatif : de par la nature du phénomène résistant, on atteint un autre type de population que les réfugiés, par conséquent aussi d'autres mécanismes sociaux et politiques. Du moins est-ce là une hypothèse qui mériterait d'être creusée. Les canaux empruntés sont-ils différents *a)* dans le cadre du refuge ; *b)* dans le cadre d'activités politiques (résistance/collaboration, espionnage, etc.) et *c)* dans le cadre de la contrebande ? Nous avons pu observer de nombreux recoupements (notamment entre résistants et contrebandiers), mais aussi des non-recoupements, comme cela semble être le cas, à quelques rares exceptions près, entre les réseaux de résistance et les filières pour réfugiés.

Il est évident que les procès ne disent pas tout. La « vérité » est soumise à la logique même du procès, au questionnaire très limité et très ciblé des juges, à la stratégie défensive de l'accusé, etc. Cela étant, il y a des domaines plus sujets à distorsion que d'autres : les motivations d'un engagement dans la Résistance auront davantage tendance à être déformées que certains faits ayant trait aux conditions du passage de la frontières par exemple.

III.

On retrouve le passage de la frontière dans les dossiers qui touchent à l'aide à la Résistance, que ce soit par rapport aux biens matériels (journaux, tracts, courrier, médicaments, armes, or, devises, tabac, alcool, etc.) ou aux personnes⁴. Le statut si particulier de ville frontalière de Genève y apparaît également avec force, de même que la complexité des liens avec la France belligérante, puis occupée et enfin libérée. En effet, pendant la guerre, Genève est devenue – outre une terre de refuge pour certains malheureux plus chanceux que d'autres – une sorte d'*excroissance* de la France, d'*arrière-cour* aux luttes intestines françaises. Sur son territoire se côtoyaient en effet aussi bien la colonie française installée de plus ou moins longue date (forcément divisée comme l'était la France), que les réfugiés fraîchement arrivés (avec parmi eux non seulement des victimes de l'occupant – juifs, résistants, maquisards, réfractaires du STO, etc. – mais aussi des Français « compromis » à un titre ou à un autre – collabos, miliciens, profiteurs de guerre, espions, criminels, etc.), des internés français évadés cherchant à passer en France, les différentes délégations officieuses et souvent rivales de la Résistance française, les représentations consulaires françaises (non moins déchirées en leur sein), la pléthore d'agents étrangers, français et autres, actifs dans la région, etc.

Les luttes intestines françaises ont ainsi été transposées dans le cadre genevois et ont aspiré dans leur tourbillon certains secteurs de la population genevoise et romande.

⁴ On relèvera à propos des personnes que le chemin des combattants suisses de la Résistance a parfois passé par les réseaux d'aide.

Des motifs idéologiques (antinazisme, sympathie pour la cause, francophilie) sont certes fréquents à l'origine de l'aide à la Résistance, et il convient de ne pas les sous-estimer, mais des facteurs propres à la situation de ville-frontière (proximité) sont également déterminants. Genevois et Français étaient liés par de multiples liens (familiaux, sociaux, culturels, économiques), qui jouèrent aussi, bien sûr, avec l'autre camp, soit les « vichystes », notamment lorsque ceux-ci commenceront à sentir la terre brûler sous leurs pieds... Toujours est-il que Genève fonctionna à la fois comme *base-arrière* et *soupe de sécurité* pour les mouvements de résistance jusqu'à la Libération, comme cela transparaît bien dans certains récits et Mémoires⁵.

IV.

Citons, pour donner une image plus précise et plus vivante du « milieu français » de Genève, ce témoignage d'un auteur non identifié et non daté, qui porte le titre « *Réponse à K.* »⁶.

« Soutou est délégué de presse. Il est venu en Suisse pourchassé par la Gestapo de Lyon. Il a été aussitôt employé comme secrétaire par le général Davet, chef de la Résistance française en Suisse. Un de nos amis, rédacteur à la Tribune, prétend que Davet et Soutou se sont brouillés pour des raisons politiques. Davet est de droite, Soutou est de gauche. Aux uns Soutou prétend être socialiste chrétien, aux autres socialiste catholique d'extrême-gauche. Il est en tout cas partisan de la nationalisation des banques. Il a même déclaré à un journaliste que le christianisme des banquiers règne en maître en Suisse, que la Suisse est en retard de 50 ans et qu'elle doit faire sa purge. Il est très bien renseigné, même sur les milieux fédéraux, par des agents de presse. Il est encore considéré comme réfugié. C'est le véritable chef de la délégation.

Au consulat et à la délégation, sont venus soudain des tas de jeunes gens qui sortent d'on ne sait où. Il y a 4 ou 5 bureaux militaires qui tous font du renseignement, à porte ouverte sur des compatriotes suisses et qui se prétendent plus ou moins couverts par les autorités militaires. Un va-et-vient continu existe entre la zone franche, Annecy et Genève. Tous ces jeunes gens se disent manda-

⁵ Parmi les témoignages de « grands » résistants, lire MOSSU, René, *Les secrets d'une frontière*, Thonon-les-Bains, 1972, GROUSSARD, Georges-André, *Service secret 1940-1945*, Paris, 1964, de Bénouville, Guillaïn, *Le sacrifice du matin*, 2 vol., Genève, 1970, FRENAY, Henri, *La nuit finira. Mémoires de Résistance 1940-1945*, Paris, 1973. Les témoignages de Plottier, Felix, *Guerres et Montagnes de 1915 à 1945. La Résistance 1941-1945*, Seyssinet-Pariset, 1998, et DE ZENONI, André, *Entre lac et montagnes du Chablais. Saint-Gingolph et sa région frontière dans la Résistance 1940-1945. Haut lieu de la Résistance française*, Monthey, 1995, ne sont pas moins précieux pour qui s'intéresse à la micro-histoire de la région genevoise pendant la guerre. On lira également avec profit HEIDEKING, Jürgen, « Die 'Schweizer Strassen' des europäischen Widerstands », in SCHULZ, Gerhard (sous la dir. de), *Geheimdienste und Widerstandsbewegungen im Zweiten Weltkrieg*, Göttingen, 1982, et Pierrier, Jean-François [*alias* Gilbert Ceffa], *Chronique des années brunes à la frontière genevoise*, Genève, 1984.

⁶ L'auteur a signé « A.B. ». Tout porte à croire qu'il s'agit d'un Français, lequel semble avoir été bien introduit dans les milieux diplomatiques. Le document a vraisemblablement été rédigé autour du mois d'août 1944. Il provient des fonds du Département politique fédéral aux archives fédérales, E 2001(D)-/3/272.

tés par la Résistance du général Koenig. A ce sujet un employé du Consulat de France m'a raconté cette petite histoire :

Au cours d'une visite au Consulat de France, l'ambassadeur Vergé s'est trouvé soudain en présence d'un commandant qui lui a remis le texte d'une résolution adoptée à un congrès qui a eu lieu récemment à Valence et au cours duquel la Suisse a été malmenée. Nous sommes là, a dit ce commandant, pour vous obliger à faire de l'épuration. Ce commandant qui a pris le nom de Jaquier s'appelle en réalité Jaeger et était récemment professeur à l'Ecole internationale.

Au nombre des militaires qui travaillent au Consulat, on cite le capitaine Faerber, Lever, Cousinier, Bardot, etc. Ce dernier fabrique des fiches sur tout le monde. On prétend qu'avant d'être lieutenant, il était coiffeur à Annecy. Beaucoup de ces gens voient Pierre Nicole, Vincent, Ehrler, etc. Un autre de nos amis de la presse suisse redoute fort que des incidents se produisent et qu'ils donnent matière à des interventions au Grand Conseil et même au Conseil national. Il y a quelques semaines, deux de nos compatriotes se sont vus faire ces reproches : « Vous avez fait de l'espionnage, si vous rentrez en France, nous vous ferons arrêter ». L'un de ces compatriotes n'est autre que M. Privat, agent d'Air France et fils du pharmacien bien connu. Beaucoup de ces petits jeunes gens se font fort de procurer des laissez-passer et acceptent généreusement des invitations... pour ne pas dire plus.

On prétend que M. de Leusse a été limogé. Il y a aussi une délégation Quai Wilson. Celle-là est entre les mains d'israélites réfugiés : MM. Aron, May, Cahn, etc. En résumé, c'est la grande pagaille, et comme le disait un fonctionnaire du Consulat, tout le monde commande, personne n'obéit et jamais l'absence d'un chef ne s'est faite plus cruellement sentir. »

Un tel document mériterait un commentaire, ce qui ne sera pas possible ici. Relevons seulement qu'outre la confusion qui régnait à cette époque dans les cercles français de Genève, il fait état de quelques instances et personnages qui furent très actifs dans l'arrière-cour genevoise. Il en fut ainsi par exemple de la Délégation générale de la Résistance française (DGRS) à Genève, rattachée aux Mouvements unis de la Résistance (MUR) et au mouvement « Combat », qui avait officiellement à sa tête le général René Davet et Philippe Monod, et pour laquelle Pierre de Bénouville assurait la liaison avec la France.

Les procès militaires contiennent des détails intéressants sur l'activité de la DGRS et ses ramifications genevoises. En rassemblant toutes les informations qui en résultent et en les complétant par la littérature secondaire, il se dessine une vaste constellation de réseaux dans laquelle il est difficile de repérer le centre – si tant est qu'il y en eut un (la DGRS ?) – et la multiplicité des liens. On y retrouve des relais tant dans la société civile que dans les services publics. Des citoyens ordinaires, des notables, des cheminots, des douaniers, des intellectuels, des gendarmes, des agents du service de renseignement, des religieux, des aventuriers, des contrebandiers sont mis en contact avec des collaborateurs de la DGRS et d'autres officines de la Résistance, des maquisards, des consuls américains et britanniques,

etc. Ainsi apparaît par exemple le petit rôle d'un ex-gendarme, Louis Ferrin, dont le parcours est plutôt accidenté.

Ferrin est gendarme d'armée au service de l'arrondissement territorial (sous les ordres de Fernand Demierre) dès le début de la guerre. Il est promu caporal en 1943, mais semble avoir été licencié de l'arrondissement territorial à la fin de la même année (affaire de corruption). Dans l'exercice de ses fonctions, il se serait rendu coupable de voies de fait sur un certain nombre de réfugiés (affaire Demierre, jugement du 7.6.1946)⁷. Or, dans les dernières années de la guerre, il aide aussi activement la Résistance en organisant des passages de frontière (notamment par le biais du fameux tunnel de Grange-Canal, avec l'appui des chemins de fer suisses et français), en livrant des marchandises pour le maquis (médicaments, pansements, armes) et en obtenant d'un ex-collègue de l'arrondissement territorial une copie des fiches de collaborateurs français. Il sera jugé à plusieurs reprises pour ces faits, que viennent encore renforcer le témoignage de Zénoni, pour qui Ferrin fut un « résistant actif d'une efficacité incomparable » intégré à un « Comité d'Alger » basé à Genève. L'activité de Ferrin, qui était en possession d'un ordre de mission des FFI et d'un laissez-passer permanent du comité de libération nationale de Haute-Savoie – ainsi que d'un insigne avec le marteau et la faucille... –, paraît donc avérée.

En comparant les procès militaires et la littérature existant en la matière, l'on ne peut s'empêcher de penser que la justice militaire est parvenue à découvrir de larges pans des réseaux d'aide à la Résistance. A une exception près, et elle n'est pas négligeable : les *réseaux socialistes et communistes genevois*. Ceux-ci échappèrent-ils au filet de la répression ? Ou furent-ils jugés en 1946, année dont nous n'avons pas tenu compte ? Ont-ils seulement existé ? Différents indices nous autorisent à le croire. C'est donc que l'on n'a pas réussi – ou pas voulu réussir ? – à les inculper. Seules des recherches approfondies pourraient éclaircir ce mystère...

V.

L'histoire de Ferrin montre que le « jeu » à la frontière genevoise a pu prendre parfois des tournures assez étonnantes. Si, sur le plan politique, cette affaire n'est pas d'une très grande portée, il convient de ne pas s'y tromper : une circulation clandestine intense a eu lieu à la frontière franco-genevoise, qui a impliqué jusqu'aux plus hauts chefs de la Résistance métropolitaine et extérieure. On sait que des rencontres au sommet eurent lieu à Genève⁸, que la Suisse a été utilisée pour certaines transactions financières⁹, etc. Il reste encore de nombreuses zones d'ombre à élucider par rapport au rôle qu'a eu Genève – et la Suisse – pour la Ré-

⁷ Cf. *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*, Rapport de la Commission indépendante d'Experts Suisse-Deuxième Guerre Mondiale, Berne, 1999, pp. 144-151, et Pierre Flückiger, Gérard Bagnoud (sous la direction de Catherine Santschi et de Jean-Claude Favez), *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale*, Genève, 2000, pp. 83-89.

⁸ Cf. MICHEL, Henri, « Une page de la Résistance française écrite en Suisse », in *Cinq siècles de relations franco-suissees. Hommage à Louis-Edouard Roulet*, Neuchâtel, pp. 293-298.

⁹ Cf. BAYNAC, Jacques, *Les secrets de l'affaire Jean Moulin : contexte, causes et circonstances*, Paris, 1998.

sistance. Il nous semble que c'est une dimension importante de la *frontière*, que les procès militaires peuvent aider à éclairer.

Débat

Mlle Santschi : Vous avez effectivement bien complété le tableau des sources. Les procès révèlent les personnes ou les institutions dans des situations évidemment toujours conflictuelles. Le quotidien par contre, la normalité, ne s'y trouvent pas. Les situations conflictuelles sont les plus révélatrices pour les historiens. Mais on quitte là la problématique du refuge, pour aborder celles de la frontière et de la résistance. Vous montrez très bien que la résistance n'est pas un groupe centralisé, organisé, uniforme, mais une espèce d'immense toile d'araignée. Elle est pour cette raison même à la fois très fragile et très résistante, parce qu'on ne peut jamais en venir à bout. Si on supprime quelqu'un d'un côté, il y en a trois autres qui se lèvent de l'autre pour organiser un nouveau petit réseau. Il est intéressant de montrer le rôle que la Suisse et Genève ont joué. Les personnes qui sont remises à la police française en automne 1942, à mon avis, d'après leurs dossiers, ressortent du domaine des services de renseignements. C'est essentiellement Fernand Demierre qui ne fait plus partie de l'Arrondissement territorial - même s'il est désigné comme tel dans les dossiers savoyards - qui remet les personnes refoulées. F. Demierre a été réintroduit à Genève par une autre voie que celle de l'Arrondissement, précisément parce qu'on avait besoin de ses talents en matière de renseignements.

Mme Fivaz-Silbermann : Avez-vous pu observer des contacts entre la résistance française en général et la résistance juive en particulier ? Il y en a eu avec les *Amitiés chrétiennes* par exemple. Est-ce que le maire d'Annemasse, M. Defaux, apparaîtrait ?

M. Van Dongen : Oui, il apparaît, mais plutôt pour son rôle en France. Il y a beaucoup de gens auxquels M. Defaux rend service. Il libère des résistants ou en héberge. Concernant les liens de la résistance française en général avec la résistance juive, on a l'impression que leurs activités se déroulaient en parallèle.

Mme Fivaz-Silbermann : Il y a des liens. J'étais stupéfaite de lire un témoignage du docteur Joseph Weill qui est déposé au CDJC¹⁰. J. Weill raconte les contacts entre les résistants, les contrebandiers, les passeurs à la frontière genevoise. Il parle d'un prêtre unijambiste, d'un peintre en bâtiment et d'autres personnes qui faisaient notamment passer de l'argent destiné à la résistance.

M. Van Dongen : Certains abbés et pasteurs de la région frontalière ont fait de la résistance. Mais il faudrait pouvoir réunir les informations et chercher si ce sont les mêmes personnes qui ont travaillé dans les différents réseaux.

M. Vuilleumier : Il faut vraiment déplorer la quasi absence des dossiers de police aux AEG. Ils donneraient certainement de nombreux renseignements sur les rapports entre la gauche et la résistance. Encore récemment, le professeur Binz dans

¹⁰ Centre de documentation juive contemporaine à Paris.

son article paru dans les *Mélanges Favez*¹¹ déplorait que la police se croie autorisée à détruire ses dossiers. Et cela se passe sans aucune réaction de l'opinion publique et ni même des historiens qui restent étonnamment passifs. Deuxième remarque concernant les tribunaux militaires: on a beaucoup de renseignements sur les milieux politiques de gauche. Je n'ai que l'expérience des tribunaux militaires pendant la grève de 1918 en Suisse et durant le XIX^e siècle en France. Dans les deux cas, j'ai remarqué que les procédures des tribunaux militaires se caractérisent par une très grande précision sur les faits qui sont reprochés aux inculpés, mais on trouve relativement peu d'informations en provenance de la police. Il y a chez les militaires en quelque sorte la volonté d'établir clairement les faits, mais sans chercher à comprendre le contexte général dans lequel ils se sont déroulés. Je ne sais pas si c'est aussi une caractéristique des tribunaux militaires des années 1940 ? Dernier point : dans quelle mesure est-ce que la libération du territoire français et la défaite de plus en plus probable des puissances de l'Axe ont influé les procédures des tribunaux militaires, à la fois sur les moyens de défense employés par les inculpés, leur argumentation, et sur ceux de l'accusation ? Dans quelle mesure est-ce qu'on constate, peut-être à partir d'un certain moment, une relative atténuation dans les poursuites ?

M. Van Dongen : Tout d'abord pour la question des faits et l'obsession qui anime les tribunaux militaires à leur sujet : oui, je pense que c'est encore valable pour les années 1940. Les tribunaux militaires ne poussent guère leurs investigations au-delà des noms et des faits qui sont évoqués par les accusés. On ne cherche pas trop à combler des trous, quand en quelque sorte ces trous ne sont pas explicites. Dès le moment où un nom est évoqué, on cherche à savoir qui est cette personne. Mais il n'y a pas une enquête en soi pour reconstituer l'ensemble. On se limite à établir les faits tels qu'ils apparaissent. On peut quand même se poser la question de savoir comment l'extrême gauche a fait pour échapper totalement à toute répression militaire ? Autour du réseau Raymond près de Vevey, il y a tout de même quelques figures socialistes ou du POP qui apparaissent, mais sans plus. Concernant l'influence des événements sur les procédures, globalement, elle est sans effet. Je me suis arrêté en 1945. Il m'est apparu ensuite que l'année 1946 serait intéressante à prendre en compte. Il y a alors quelques témoignages isolés de différents juges ; ces derniers s'indignent du fait que l'on continue, après la capitulation, à pourchasser des personnes qui ont passé des médicaments ou un revolver en France. L'un de ces juges pensait que la Suisse avait mieux à faire, notamment dans le contexte d'isolement diplomatique qui était le sien en 1945, que de s'acharner sur les résistants ou sur ceux qui les ont aidés. Il estimait que si l'on espérait s'intégrer à la nouvelle Europe de cette façon-là, on n'avait rien compris. Ce juge procédait à une analyse et une critique extrêmement radicales. Il classa un certain nombre d'affaires qui relevaient de sa compétence. Mais sinon, globalement, cela continue, en tous les cas jusqu'à fin 1945.

M. Lambelet : Le caractère protéiforme de la résistance empêchait qu'on puisse la détruire. Je me souviens d'un collègue professeur à Paris qui m'avait dit qu'à leur

¹¹ BINZ, Louis, « Deux cent soixante et onze proscrits à Genève en 1943, fragment pour l'histoire du mouvement ouvrier », in *Guerres et paix, Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, 2000, p. 577.

départ, les Allemands ont laissé passablement de documents derrière eux. On a alors découvert qu'ils savaient presque tout sur la résistance. La question se pose évidemment de savoir pourquoi ils n'ont pas utilisé ces informations ? Deux explications sont possibles : soit ils étaient sur le point d'agir, soit ils préféraient observer les choses qui se développaient et intervenir ponctuellement. En effet, la résistance était très diffuse.

M. Cerutti : Le rapport du capitaine Brunner où tout est dit est connu. Il démontre que la résistance était très minoritaire, ce qui provoqua une certaine animosité. Par rapport à votre organigramme, il faut faire attention à ne pas tomber dans la manie de Frenay. Cet ancien officier est connu pour avoir été un maniaque de l'organigramme. Avant même que l'organisation *Combat* n'existât dans sa première phase, il en avait déjà dressé un superbe organigramme.

M. Spira : J'ai simplement une précision qui intéressera M. Vuilleumier en relation avec les jugements de la justice militaire ou civile après la guerre. L'enquête sur le caporal Demierre et le gendarme d'armée Ferrin a débuté en 1942-1943. Le caporal Demierre a subi trois semaines de préventive, avant d'être relâché sans caution. Quant au gendarme d'armée Ferrin, il a fait trois jours de préventive. A première vue donc, il semblerait que les dossiers d'accusation étaient bien minces. Ils sont partis en France au moment de la Libération de la Haute-Savoie en août-septembre 1944. Ils ont été jugés le 13 juin 1946, c'est-à-dire plus d'un an après la fin des hostilités en Europe. Le caporal Demierre a été condamné à trois ans fermes, plus les amendes, les remboursements, etc. Quant à Ferrin, il a été condamné à une quinzaine de mois. Comme c'était devant une instance militaire et qu'ils n'étaient pas présents, ils n'avaient pas le droit à un défenseur, même d'office, ni à des témoins à décharge. En outre, on ne pouvait faire recours contre un jugement que dans un délai de 24 heures, alors qu'ils étaient au diable, tous les deux.

Mlle Santschi : Je suis navrée, mais le caporal Demierre avait un avocat, Me Raymond Vernet. C'est l'avocat qui lui a permis de disparaître à l'étranger en fournissant un certain nombre de pièces à sa décharge, en quelque sorte. Le dossier est rempli de pétitions en sa faveur, de pièces à décharge qui ont été fournies par l'avocat. Il faut savoir que ce dossier, au moment où il a été transmis au Grand Juge au Tribunal militaire de la Division I A, était très volumineux : il comptait près de 900 pièces numérotées, 476 pages d'auditions dactylographiées et neuf classeurs divers d'un poids total d'environ 25 kilos. Même après épuration et restitution aux intéressés des pièces qu'ils avaient communiquées, il restait un très gros dossier d'environ 6000 pages, dont les microfilms nous ont été fournis par les Archives fédérales. Nous l'avons lu entièrement. Il n'y a rien sur la procédure suivie, mais toutes les pièces à décharge y figurent, ainsi que les démarches faites par Me Vernet pour permettre à Demierre de se rendre à l'étranger.